

TEXTES ADOPTÉS

P10 TA(2024)0021

Établissement du mécanisme de coopération sous forme de prêts en faveur de l'Ukraine et octroi d'une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine

Résolution législative du Parlement européen du 22 octobre 2024 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine et accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine (COM(2024)0426 – C10-0106/2024 – 2024/0234(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2024)0426),
- vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 212 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C10-0106/2024),
- vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'évaluation budgétaire de la commission des budgets,
- vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 9 octobre 2024,
 d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294,
 paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu les articles 60 et 58 de son règlement intérieur,
- vu la lettre de la commission des affaires étrangères,
- vu le rapport de la commission du commerce international (A10-0006/2024),
- 1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
- 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;
- 3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P10_TC1-COD(2024)0234

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 22 octobre 2024 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2024/... du Parlement européen et du Conseil établissant le mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine et accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2024/2773.)